



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMITÉ DE SUIVI DE LA LOI DALO

Le mardi 3 mars à Paris

Objet de la motion : Le droit au logement en péril

Après avoir pris connaissance des statistiques de la mise en œuvre du droit au logement opposable en 2019, le Comité de suivi exprime ses plus vives inquiétudes sur la situation du DALO en France.

Les expulsions n'ont jamais été aussi nombreuses. Les niveaux de loyers n'ont jamais été aussi déconnectés des revenus réels des ménages. Le nombre de personnes subissant l'habitat indigne et le mal-logement progresse. A la veille de la fin de la trêve hivernale et de la reprise des expulsions, la mise en œuvre effective de la loi DALO est en danger.

En 2019, le nombre de recours DALO déposés augmente toujours, comme le nombre de décisions prises, dépassant ainsi le chiffre significatif de 100 000 décisions prises. 34 451 nouveaux prioritaires et urgents ont été reconnus en 2019, le nombre de relogements est de 20 883, ne permettant pas d'accueillir les nouveaux recours. Le constat est alarmant : 71 713 ménages prioritaires et urgents restent à reloger (contre 62 907 en 2018).

Avec une hausse de près de 10 000 ménages restant à reloger en un an, les statistiques du droit au logement opposable démontrent une accélération de l'aggravation de la crise du logement. Dans un contexte de tensions en matière de logement, de déconnection croissante des loyers avec les niveaux de ressources des ménages et de la baisse de la rotation dans le parc social. Cette crise provoque des dégâts humains et sociaux considérables.

Concernant le DALO hébergement, 9757 recours ont été déposés, et seulement 550 ménages ont été accueillis en structure d'hébergement (222 de moins qu'en 2018). La situation du DALO hébergement est à l'image du respect du principe d'accueil inconditionnel : la loi n'est plus respectée depuis maintenant plusieurs années.

A ce jour, l'offre de logements prévue par la loi destinée aux bénéficiaires du DALO est toujours loin d'être pleinement mobilisée. Malgré ses demandes (motion du 17/09/19), le Comité de suivi ne dispose pas des statistiques permettant l'évaluation des objectifs fixés par la loi Egalité et Citoyenneté¹. Le non-respect des obligations de relogement par les Préfets contrevient à la démarche affichée du Logement D'abord.

¹ 25% d'attributions hors QPV aux ménages du premier quartile, 25% d'attributions aux ménages reconnus au titre du DALO du contingent des collectivités et des bailleurs sociaux par EPCI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMITÉ DE SUIVI DE LA LOI DALO

En outre, le nombre de recours contentieux est en augmentation depuis 2015, alors que le recours contentieux propre au DALO risque de disparaître, certaines décisions de justice ne sont pas appliquées et les astreintes sont de moins en moins souvent prononcées. Pourtant des solutions existent pour renforcer l'opposabilité de la loi.

L'absence de réponse en matière de relogement à la hauteur du nombre de ménages prioritaires et urgents est un échec, inacceptable à l'heure du Logement d'Abord.

En conséquence, le comité de suivi de la loi DALO demande au gouvernement de mettre en place un plan d'urgence d'accès au logement et à l'hébergement des ménages reconnus au titre du DALO sous le contrôle du comité de suivi.

Il devra mobiliser tous les leviers d'accès au logement et à l'hébergement : mobilisation du contingent préfectoral, des contingents des collectivités et des bailleurs sociaux, la création d'une offre de logements sociaux dans le parc privé ainsi que l'application de la loi de réquisition concernant le DALO hébergement.

La mise en œuvre du plan d'urgence devra concerner les 8 départements d'Ile de France, les départements de plus de 1000 recours déposés et les départements accueillant une métropole. Il s'agira :

- d'empêcher les expulsions sans relogement préalable ;
- d'établir un plan d'objectifs chiffrés et territorialisés de relogements ;
- d'opérer au suivi régulier de l'état des relogements ;
- de soutenir le développement de l'offre et son adaptation aux besoins des ménages prioritaires et urgents en termes de niveaux de quittances, de typologies et de localisations;
- de s'assurer de l'application des décisions de justice et à ce titre reprendre les propositions du comité de suivi qui visent à rendre automatique le versement des astreintes directement aux demandeurs en l'absence de relogement ;
- de repérer les dysfonctionnements, les prérogatives non mises en œuvre et les stratégies d'évitement pour proposer des voies d'améliorations.

Pour finir, et devant la gravité de la situation, le comité de suivi invite le ministre du logement, Julien Denormandie, à venir échanger avec le comité de suivi lors de sa prochaine réunion.